


- Un panier de légumes peut être partagé avec une connaissance qui n'est pas coopératrice à la clef des champs. Dans ce cas, le coopérateur est la seule personne de référence. C'est lui qui s'acquitte de la totalité du prix de la part de légumes et s'organise avec sa connaissance pour se faire rembourser. Cette personne n'est pas répertoriée dans le fichier des coopérateurs. Elle peut venir travailler au jardin et notera ses heures sous le nom du coopérateur avec qui elle partage une part de légumes. Elle ne reçoit pas les informations nominatives (limace, etc.). Elle peut participer à l'assemblée générale mais n'a pas le droit de voter.

8 Le coopérateur peut payer sa cotisation (part de légumes) en 9 acomptes. FAUX

- le coopérateur s'acquitte du prix de la cotisation en 1 ou 2 paiements, payables jusqu'à la mi-juin.
- Les coopérateurs qui partagent une part de légumes s'acquittent chacun de la moitié du prix de la cotisation, majoré de frais administratifs.

9 Le coopérateur doit ramener son panier vide et propre chaque semaine dans son dépôt. VRAI

- Les livraisons de légumes sont hebdomadaires, tous les jeudis de fin avril à début décembre et mensuelles en janvier, février et mars, chaque dernier jeudi du mois. Le coopérateur est affilié à un dépôt de son choix :
 - Delémont, rue du Chalet 3 (chez Odile Imhof) dès 17h45.
 - Porrentruy, rte de Bure 33 (fam. C. et M. Donzé) dès 18h00.
 - Porrentruy, rue de la Synagogue 3 (fam. S. et P.-A. Crausaz) dès 17h40.
 - Courgenay, le Borbet 21 (chez le jardinier) dès 17h00.
 - Chevenez, l'Abbaye 108 (chez Naturade) dès 18h30.
- Les paniers de légumes sont déposés le jeudi selon dépôt ci-dessus entre 17h00 et 18h30. Ils ne sont pas nominatifs. Les paniers peuvent être récupérés au plus vite, à n'importe quel moment en libre-service. Ne pas oublier de ramener impérativement chaque semaine le panier vide et propre, ceci afin de garantir le tournus. Si un panier n'est pas récupéré avant le lundi à midi, le responsable du dépôt peut en disposer à sa guise.
- les coopérateurs qui sont en vacances s'annoncent auprès du jardinier. Ceci afin de ne pas perdre des légumes qui seront alors répartis dans les autres paniers. Les coopérateurs peuvent également offrir leur panier à des connaissances et prennent la responsabilité de donner les instructions nécessaires à la personne qui ira chercher le panier.
- Les communications importantes sont déposées au dépôt (limace, etc.).
- Les légumes de garde, les courges, les herbes en pot ainsi que les éventuels légumes en surplus sont également déposés au dépôt et en libre service.



*Savez-vous
planter des
choux ...
à la clef des
champs*

1 Un coopérateur qui souhaite quitter la coopérative récupère le montant de sa part sociale. **VRAI**

Pour devenir coopérateur, la personne souscrit à une part sociale de CHF 100.–.

Etre coopérateur donne droit de :

- recevoir un panier de légumes, selon l'agenda des récoltes
- participer à l'Assemblée générale avec droit de vote
- jardiner autant qu'on le veut
- recevoir les informations, la limace
- faire partie du comité
- obtenir un prix préférentiel sur les plantons et autres produits bio

Etre coopérateur implique de :

- payer sa part de légumes, en argent (cotisation) et en heures de travail (18 heures au minimum)
- acheter 2 paniers pour la livraison des légumes
- s'inscrire sur le calendrier des récoltes et journées de travail

Quitter la coopérative

- le coopérateur peut quitter la clef des champs en fin d'année civile. S'il quitte la coopérative en cours d'année, les légumes non obtenus ne sont pas remboursés.
- En quittant la clef des champs, le coopérateur peut récupérer s'il en fait la demande le montant de sa part sociale, soit CHF 100.–, à la fin de l'année suivant la dédite.

2 Un coopérateur qui n'a pas effectué toutes ses heures peut les faire l'année suivante. **FAUX**

Chaque coopérateur s'engage à travailler au jardin. Un minimum de 18 heures est demandé par année dont la moitié doit être faite avant fin juin. Des exceptions peuvent être négociées.

3 Si, pour des raisons de santé, un coopérateur ne peut pas faire de travail physique, il doit payer ses heures. **FAUX**

Il y a du travail pour tous les goûts, tous les bras et tous les dos, par exemple : repiquer, planter, désherber, sarcler, récolter, entretenir et réparer les machines, outils, serres et autres constructions, etc. Le travail administratif est aussi comptabilisé.

Travail au jardin ou dans la serre de Courgenay

- le jour des récoltes
- lors des journées de travail, chaque premier samedi du mois
- ponctuellement ou régulièrement. En journée ou en soirée. En semaine ou le week-end. En semaine, s'annoncer auprès du jardinier ou suivre ses instructions laissées au jardin.

Travail lors d'activités exceptionnelles

- au marché bio à Saingnégier
- lors de la journée choucroute
- au marché de Delémont, le samedi matin

Travail administratif

- en s'engageant au comité de la clef des champs (10 séances de travail par année)

4 Le coopérateur doit s'inscrire dans les agendas qu'il reçoit en début d'année. **VRAI**

En début d'année, il reçoit le calendrier, qu'il peut aussi consulter sur le site internet www.clef-des-champs.ch et s'inscrit selon ses disponibilités. En plus des périodes pour lesquelles il s'est annoncé, il peut venir spontanément travailler au jardin autant qu'il le souhaite.

Agenda des récoltes

La participation des coopérateurs est particulièrement importante le jour des récoltes, soit le jeudi après-midi, éventuellement le jeudi matin

ou le mercredi après-midi ou en soirée. La récolte nécessite un minimum de 8 coopérateurs et de 5 à 6 véhicules privés pour ramener les paniers sur Delémont et Porrentruy. Les autres dépôts sont en partie livrés par le jardinier avec le véhicule de la coopérative. Il est donc primordial que chaque coopérateur qui en a la possibilité s'inscrive pour quelques récoltes dans l'année. Une fois inscrit le coopérateur respectera ses engagements ou trouvera lui-même un remplaçant.

Agenda des journées de travail

Il est important de s'inscrire par avance aux journées de travail, afin que notre jardinier puisse organiser le travail. En général, les journées de travail ont lieu chaque premier samedi du mois. Au mois de mai et juin, les journées de travail sont le premier et troisième samedi du mois. Au mois d'octobre, tous les samedis.

Agenda du marché bio

Pour pouvoir organiser au mieux ce grand rendez-vous annuel, le comité a besoin de savoir sur quel nombre de coopérateurs il pourra compter (cuisine, vaisselle, service, préparation, etc.).

5 Un coopérateur qui ne peut pas faire ses 18 heures de travail minimum doit démissionner de la coopérative. **FAUX**

- Le coopérateur peut décider de payer partiellement ou totalement ses heures de travail. S'il décide à l'avance de ne pas faire ses heures de travail, il peut les payer au tarif décidé par l'assemblée générale ou mandater une personne « agréée par le jardinier » pour effectuer les heures à sa place. Il paiera lui-même directement la personne.
- Le décompte des heures de travail s'effectue fin novembre début décembre, après la dernière récolte de l'année. Le solde des heures non travaillées est facturé au tarif décidé par l'assemblée générale et doit être payé avant la fin de l'année courante.

6 Le coopérateur peut se servir librement de légumes au jardin et a droit encore à d'autres bonus. **VRAI**

- Au jardin, les coopérateurs peuvent se servir de légumes, en quantité raisonnable (familiale) et selon les instructions du jardinier (billet du jardinier).
- Les coopérateurs peuvent jouir librement des installations au jardin pour des repas ou des moments de détente.
- Les coopérateurs bénéficient de tarifs préférentiel sur les plantons, disponible en libre service dans la serre de Courgenay.
- Un certain nombre de produits bio (viande, pain, huile, épicerie, etc.) sont proposés aux coopérateurs lors de ventes ponctuelles.

7 Un coopérateur qui partage une part avec quelqu'un qui quitte la coopérative doit, s'il ne veut pas prendre la part entière, trouver lui-même un remplaçant. **VRAI**

Le prix des parts est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Partage des paniers de légumes

- un panier de légumes peut être partagé par 2 coopérateurs. Dans ce cas les 2 coopérateurs ont chacun une part sociale nominative et deviennent coopérateur à part entière. Ils s'acquittent chacun de la moitié du prix du panier de légumes, majoré de frais administratifs liés au partage. Ils se partagent les heures de travail selon leur convenance. Ils font tous les deux partie du fichier d'adresses et reçoivent chacun les informations nominatives (limace, etc.).
- Le remplacement d'un partenaire démissionnaire incombe à celui qui reste. Le comité peut l'aider dans ses démarches en l'informant des personnes intéressées. Le panier de légumes est à partager par les deux partenaires.